

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 30 mars 2012 portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale

NOR : ETSS1205883A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5122-6 et D. 5122-7-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-17, R. 163-3 et R. 163-7 ;

Vu les derniers avis de la Commission de la transparence relatifs aux spécialités relevant du présent arrêté ;

Considérant qu'en application des articles R. 163-3 et R. 163-7 du code de la sécurité sociale peuvent être radiés de la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 du même code les médicaments dont le service médical rendu est insuffisant au regard des autres médicaments ou thérapies disponibles ;

Considérant que, dans ses avis susvisés, communiqués aux entreprises en application de l'article R. 163-16 du même code et consultables sur le site de la Haute Autorité de santé, la Commission de la transparence a estimé que les médicaments relevant du présent arrêté présentaient un service médical rendu insuffisant pour un maintien sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux ;

Considérant qu'il convient d'adopter ces avis et de radier en conséquence les spécialités pharmaceutiques concernées de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux compte tenu de l'insuffisance du service médical qu'elles rendent,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les spécialités pharmaceutiques mentionnées en annexe sont radiées à compter du 1^{er} mai 2012 de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mars 2012.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,
K. JULIENNE*

*La sous-directrice
de la politique des pratiques
et des produits de santé,
C. CHOMA*

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Pour la ministre et par délégation :*

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,
K. JULIENNE*

A N N E X E

(16 radiations)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont radiées à compter du 1^{er} mai 2012 de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Les stocks détenus à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ne peuvent plus être pris en charge.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 301 634 9 8	BUTAZOLIDINE 100 mg (phénylbutazone), comprimés enrobés (B/20) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)
34009 303 022 0 0	DEXTRARINE PHENYLBUTAZONE, pommade, 60 g en tube (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 386 093 8 7	EQUANIL 250 mg (méprobamate), comprimés enrobés (B/20) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 386 094 4 8	EQUANIL 400 mg (méprobamate), comprimés enrobés sécables (B/10) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 358 016 2 3	GLUCOVANCE 500 mg/2,5 mg (chlorhydrate de metformine, glibenclamide), comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires MERCK SERONO)
34009 358 022 2 4	GLUCOVANCE 500 mg/2,5 mg (chlorhydrate de metformine, glibenclamide), comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires MERCK SERONO)
34009 358 028 0 4	GLUCOVANCE 500 mg/5 mg (chlorhydrate de metformine, glibenclamide), comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires MERCK SERONO)
34009 358 033 4 4	GLUCOVANCE 500 mg/5 mg (chlorhydrate de metformine, glibenclamide), comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires MERCK SERONO)
34009 384 010 8 0	MEPROBAMATE RICHARD 200 mg, comprimés (B/20) (laboratoires RICHARD)
34009 306 585 6 7	MEPRONIZINE (méprobamate, maléate d'acide d'acéprométazine), comprimés enrobés sécables (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 329 825 3 0	PEFLACINE MONODOSE 400 mg (mésilate de péfloxacin), comprimés enrobés (B/2) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 311 778 3 8	PERCUTALGINE (acétate de dexaméthasone, salicylamide, salicylate d'hydroxyéthyle), gel, 30 g en tube (laboratoires BESINS INTERNATIONAL)
34009 358 886 7 9	PERCUTALGINE (acétate de dexaméthasone, salicylamide, salicylate d'hydroxyéthyle), gel, 60 g en tube (laboratoires BESINS INTERNATIONAL)
34009 308 172 0 9	PERCUTALGINE (dexaméthasone, salicylamide, salicylate d'hydroxyéthyle), solution pour application cutanée, 2 ml en ampoule (B/10) (laboratoires BESINS INTERNATIONAL)
34009 333 758 5 0	PERCUTALGINE SPRAY (dexaméthasone, salicylate de glycol, salicylamide), solution pour voie percutanée, 40 ml en flacon pressurisé avec valve doseuse (laboratoires BESINS INTERNATIONAL)
34009 326 137 9 3	VECTARION 50 mg (bismésilate d'almitrine), comprimés pelliculés sécables (B/30) (laboratoires SERVIER)